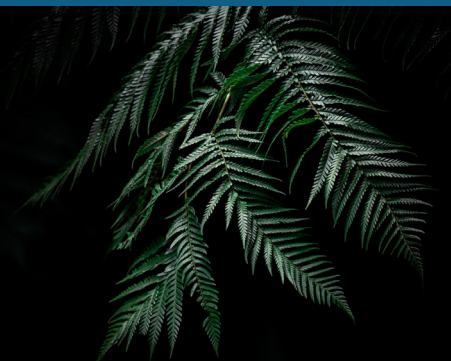
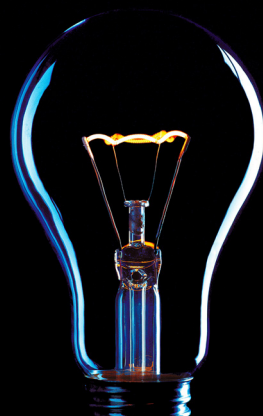




**POUR UNE NEUTRALITÉ CARBONE  
AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION  
DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES**



## Résumé

**Inscrite à l'agenda politique international depuis 2015 avec la signature de l'Accord de Paris, la neutralité carbone est désormais une ambition universelle.** Elle vise à limiter le réchauffement climatique « *nettement en dessous de 2°C* » par rapport aux niveaux préindustriels par « *un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre* » (GES).

**La déclinaison de cet objectif mondial de neutralité carbone au niveau des entreprises et des territoires ouvre un champ de progrès inédit :** elle appelle à repenser son développement à long terme et à dessiner sa stratégie de transformation dans une perspective économique compatible avec un monde neutre en carbone. Pour garantir sa crédibilité, une démarche de neutralité carbone doit être cohérente avec la stratégie et les valeurs de l'organisation et se construire à long terme, de manière progressive et itérative, dans une perspective de compatibilité avec l'Accord de Paris.

**La stratégie de neutralité carbone d'une organisation se construit par trois actions complémentaires :**

- La mesure et le reporting de ses émissions de GES ;
- La réduction et le séquestration de ses émissions de GES dans son périmètre de suivi, pour atteindre un objectif fixé en accord avec la science et aligné sur l'objectif mondial de maintien de la température moyenne globale en deçà de 2°C ;
- Le financement de la transition vers un monde neutre en carbone et résilient aux impacts du changement climatique dans des activités au-delà de son périmètre, notamment via l'acquisition de crédits carbone, le développement de projets de compensation ou l'investissement dans la R&D pour des technologies innovantes de réduction ou de séquestration des émissions de GES.

**Rares sont les organisations qui peuvent être neutres en carbone dans leur périmètre de suivi dans un temps court. Aussi, pour gérer son risque de transition et atteindre son objectif de neutralité de manière anticipée, une organisation peut dès aujourd'hui lancer sa démarche dans son périmètre de suivi et, au-delà de son périmètre, financer des actions volontaires de réduction d'émissions et de renforcement des puits carbone.** De tels projets de compensation carbone augmentent la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies.

**Au cours de la transition vers un monde neutre en carbone, les mécanismes de compensation carbone contribuent de part et d'autre de l'équation de la neutralité carbone :** en finançant d'une part des réductions d'émissions de GES et d'autre part en renforçant les puits de carbone (forêts, utilisation des sols, océans, technologies d'émissions négatives, etc. ).

**Des référentiels, des codes de bonnes pratiques, des normes et des initiatives internationales encadrent les démarches de neutralité carbone.** Ces référentiels permettent d'en assurer la cohérence et la robustesse, ainsi que de maximiser leur impact, non seulement pour le climat, mais plus largement pour la protection de l'environnement et pour le développement socio-économique des communautés impliquées.

**Au-delà des entreprises et des territoires, l'objectif de neutralité carbone doit également se décliner dans la finance verte et durable pour davantage mobiliser les acteurs financiers,** orienter les investissements dans la direction souhaitée et accélérer la transition de l'ensemble de l'économie.

# Sommaire

I	La neutralité carbone : une étape indispensable pour atteindre l'objectif 2°C	4
II	À l'échelle des organisations : 3 leviers d'actions indissociables pour atteindre la neutralité carbone	5
III	La compensation carbone : pour contribuer à financer la neutralité carbone et gérer le risque de transition des organisations	9
IV	Atteindre les Objectifs de Développement Durable avec la compensation carbone	13

## Introduction

En 2015, **l'adoption de l'Accord de Paris<sup>1</sup> a créé une nouvelle dynamique pour l'action climat, en faisant de la neutralité carbone une ambition internationale et le vecteur d'une transformation profonde de nos sociétés.** Jusqu'alors porté par quelques acteurs volontaires et pionniers en matière de lutte contre le changement climatique, le défi de la transition vers un monde neutre en carbone se pose à présent à toutes les organisations publiques et privées, locales et internationales. En juillet 2017, la France se fixait ainsi, à travers son Plan climat, « *ce nouveau cap de la neutralité carbone à l'horizon 2050* »<sup>2</sup>. D'autres pays européens l'ambitionnent également et la Commission européenne travaille actuellement à une stratégie climatique de long-terme à l'échelle des 28, qu'elle publiera d'ici la fin 2018.

**Au-delà des Etats, la neutralité carbone ouvre un champ de progrès nouveau à toutes les organisations :** elle appelle à repenser son développement à long terme et à dessiner sa stratégie de transformation dans une perspective économique compatible avec un monde neutre en carbone. Chaque jour, de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs, de nouvelles collectivités territoriales annoncent leur souhait d'ancrer leur avenir dans un monde neutre en carbone.

**Et nombreuses sont les questions que se posent nos interlocuteurs, désireux de s'engager dans cette voie.** Qu'est-ce que la neutralité carbone pour mon entreprise ? Comment mon organisation publique peut-elle devenir neutre en CO<sub>2</sub> ? Est-ce que ma stratégie de collectivité territoriale est compatible avec l'Accord de Paris ? Quel est le rôle de la compensation dans mon engagement vers la neutralité carbone ? Comment assurer la crédibilité d'un tel engagement auprès de mes investisseurs et de mes parties prenantes ?

**Nombreux aussi sont les normes, référentiels et codes de bonnes pratiques d'ores et déjà disponibles pour s'engager dans la démarche** et prendre un temps d'avance dans la période actuelle où les règles opérationnelles de l'Accord de Paris sont en cours de négociation.

Dans ce contexte, EcoAct œuvre avec ses partenaires pour développer les solutions les plus cohérentes et les plus adaptées, compatibles avec l'Accord de Paris, et en accord avec les meilleures pratiques de neutralité carbone, reconnues au plan national et international. EcoAct s'engage dans les initiatives nationales et internationales les plus pertinentes et s'appuie sur les méthodologies et les référentiels mis en pratique par des organismes garants de leur rigueur et de leur évolution, pour assurer la crédibilité des démarches.

**Ce document vise à partager les analyses et les recommandations d'EcoAct pour permettre à tous les acteurs de préparer sereinement leur stratégie et de renforcer leur plan d'action de neutralité carbone à l'échelle locale, nationale et internationale.**



# I La neutralité carbone : une étape indispensable pour atteindre l'objectif 2°C

**La neutralité carbone, ou zéro émission nette, est un principe déjà bien établi** depuis plusieurs années. Inscrite à l'agenda politique international depuis la signature de l'Accord de Paris en 2015, la neutralité carbone est désormais une ambition universelle pour limiter le réchauffement climatique « *nettement en dessous de 2°C* » par rapport aux niveaux préindustriels. Elle est définie par l'Accord (article 4), comme « *un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre* » (GES).

**La neutralité carbone constitue désormais une étape indispensable sur une trajectoire compatible avec l'objectif 2°C** et le budget carbone associé. Elle implique, à l'échelle mondiale, de réduire drastiquement les émissions de GES et, dans la deuxième moitié du siècle, de renforcer les capacités d'absorptions nettes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Ces absorptions nettes d'émissions devront se réaliser par le renforcement de la séquestration par les puits de carbone naturels (océans, sols et forêts) et par les technologies de séquestration du CO<sub>2</sub>. Il faudra pour cela à la fois maintenir le niveau de séquestration des puits carbone actuels et mener des actions additionnelles pour renforcer les puits.

**Pour y parvenir, l'Accord de Paris précise sa feuille de route à l'échelle mondiale.** Il fixe un échéancier : une date butoir d'ici la fin du siècle, un plafonnement des émissions de GES « *dans les meilleurs délais* » et des émissions négatives « *au cours de la deuxième moitié du siècle* ». Et il invite tous les acteurs - pays, villes et acteurs territoriaux, entreprises et société civile - à agir selon leurs capacités, dès aujourd'hui.

Avec l'ambition de l'Accord de Paris fixée à « *nettement en dessous de 2 degrés* » mais des engagements des États qui conduisent actuellement à un réchauffement climatique entre 3 et 4°C, voire davantage, **il est absolument nécessaire que les acteurs non-étatiques publics et privés, en particulier les entreprises, renforcent dès maintenant leur action pour le climat, de façon rapide ambitieuse.**

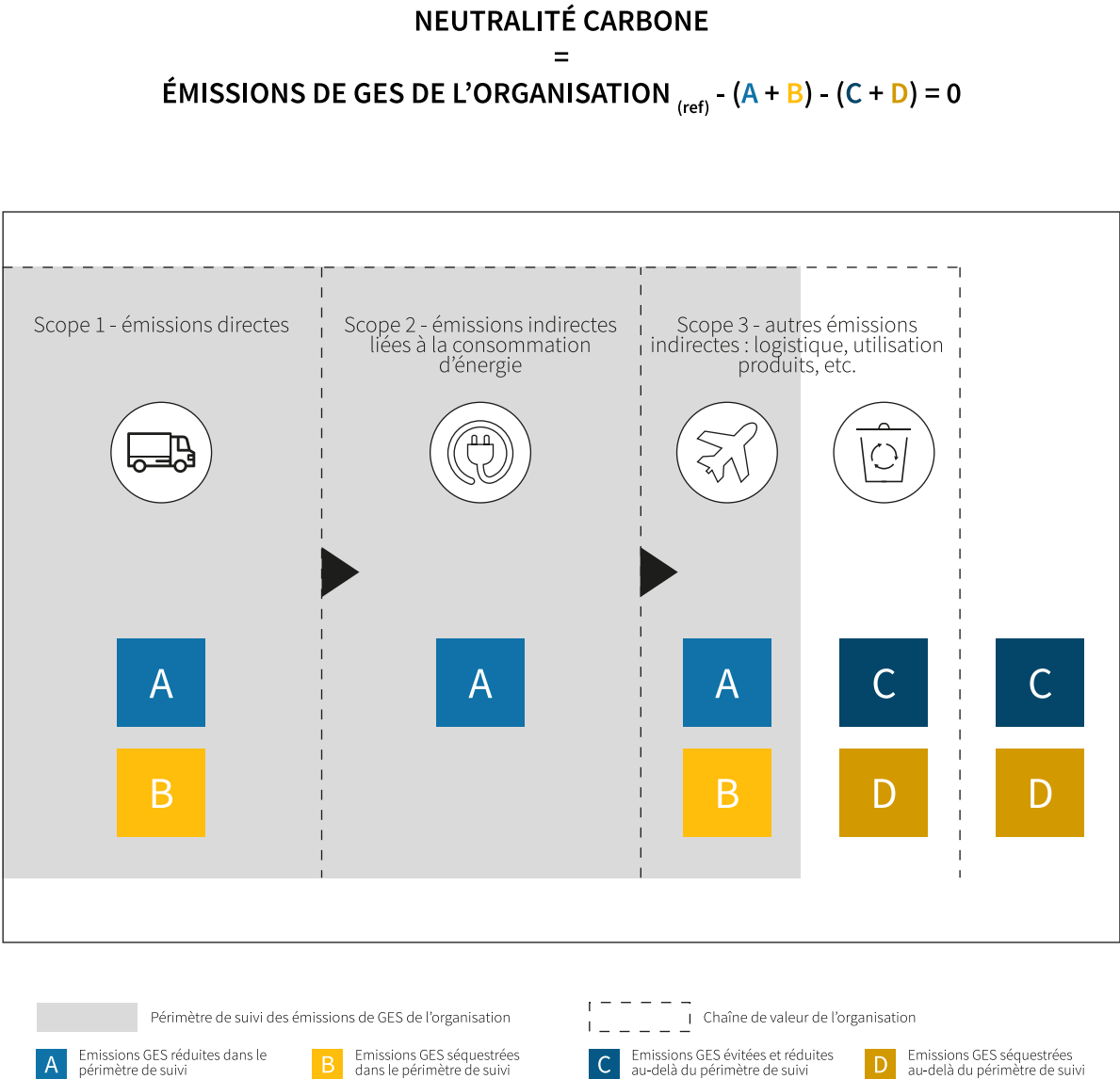
**La coopération internationale facilitera l'atteinte de la neutralité carbone et de l'objectif 2°C.** D'après la Banque mondiale<sup>3</sup>, l'utilisation de mécanismes de marché, dans le cadre d'une coopération internationale, permettrait de réduire le coût des réductions d'émissions des États de 30% d'ici 2030 et de plus de 50% dans le milieu du siècle. Aussi, il est nécessaire de faciliter la mise en œuvre des mécanismes prévus par l'Accord de Paris pour favoriser la coopération internationale entre les acteurs et entre les pays développés et en développement, dans un esprit de solidarité internationale.

**La transition vers un monde neutre en carbone doit être fondée sur le développement et l'efficacité économique, ainsi que l'inclusivité sociale, l'intégrité environnementale, l'innovation et la coopération internationale.**

# II À l'échelle des organisations : 3 leviers d'actions indissociables pour atteindre la neutralité carbone

A l'échelle des entreprises et des territoires, la neutralité carbone peut se définir comme un équilibre entre les émissions nettes de GES qu'elles comptabilisent dans leur périmètre de suivi et les émissions de GES évitées, réduites et séquestrées en dehors de leur périmètre de suivi, grâce à leur financement, comme l'illustre la Figure 1.

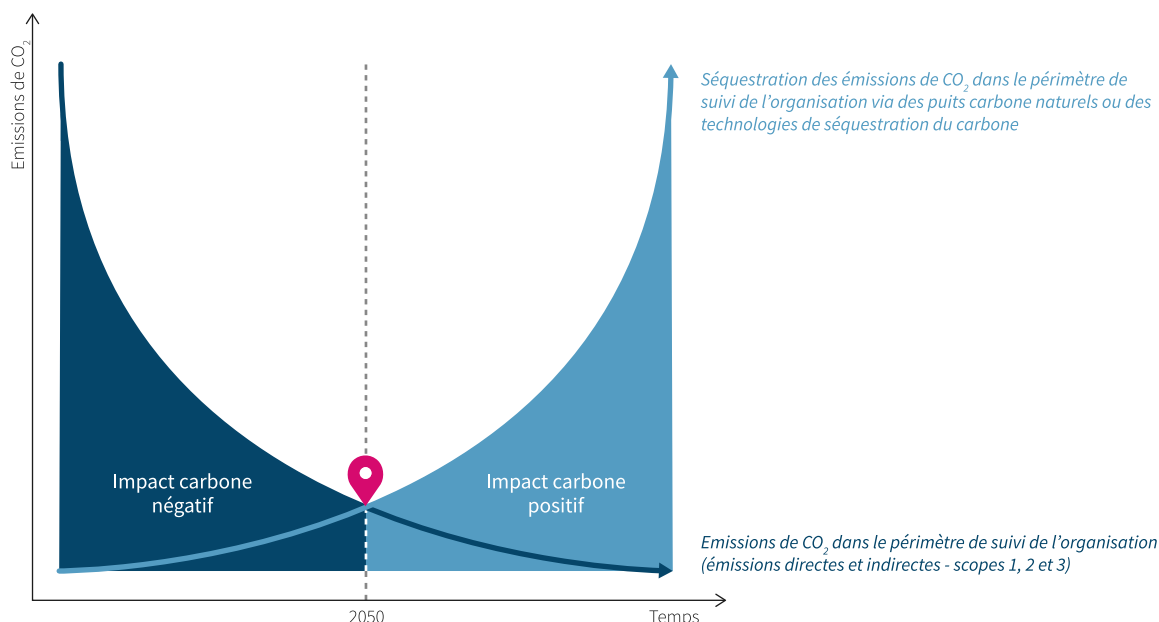
FIGURE 1 : L'A.B.C.D DE LA NEUTRALITÉ CARBONE POUR UNE ORGANISATION



NB : (ref) correspond à l'année de reporting des émissions de GES ; la valeur A est > 0 ; la valeur B est < 0 ; l'équation de la neutralité carbone ne considère pas le cycle temporel des réductions et de la séquestration des émissions de GES ni la dynamique du marché des crédits carbone.

Comme l'illustre la Figure 2, la neutralité carbone peut être intégralement atteinte par une organisation dès qu'elle équilibre ses émissions de CO<sub>2</sub> (directes et indirectes) avec sa capacité de séquestration par ses puits carbone.

**FIGURE 2 : L'ILLUSTRATION DE LA NEUTRALITÉ CARBONE D'UNE ORGANISATION RÉALISÉE EN 2050 DANS SON PÉRIMÈTRE DE SUIVI DES ÉMISSIONS DE GES**



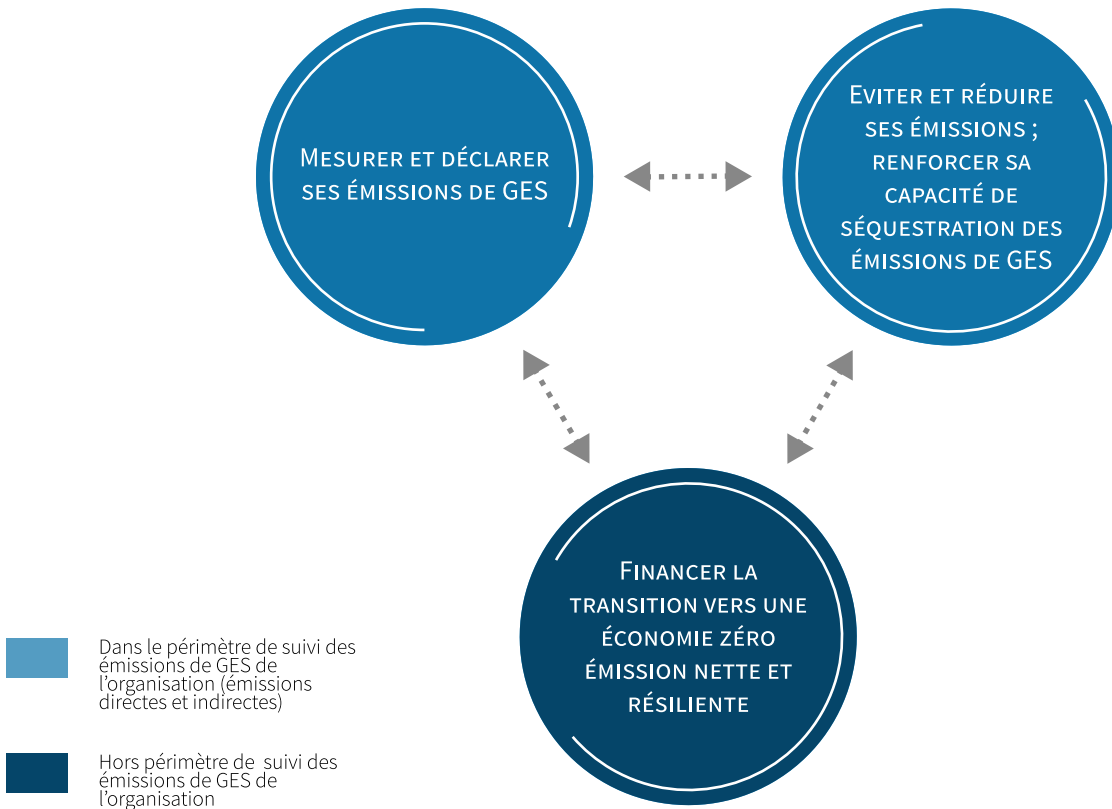
L'organisation devient totalement neutre en carbone dans son périmètre de suivi (émissions directes et indirectes) dès lors qu'elle équilibre ses émissions de CO<sub>2</sub>e et ses propres capacités de séquestration.

Néanmoins, rares sont les organisations qui peuvent être neutres en carbone dans leur périmètre d'activité dans un temps court. La transition vers une neutralité carbone interne doit s'inscrire dans la durée. **Le financement de projets de réduction d'émissions de GES ou de projets de séquestration, en dehors de son périmètre, via la compensation carbone, permet ainsi d'atteindre son objectif de neutralité de manière anticipée et à un coût socialement acceptable, ainsi que de soutenir la transition vers un monde neutre en carbone et résilient aux effets du changement climatique.**

Pour les entreprises et les territoires, une stratégie de neutralité carbone cohérente et réussie doit intégrer les trois volets complémentaires :

- 1. Le suivi : évaluation et/ou mesure et reporting des émissions de GES**, pour répondre aux principes fondamentaux que sont la transparence, la crédibilité, le pragmatisme et l'amélioration continue ;
- 2. La sobriété : réduction et séquestration des émissions de GES dans son périmètre d'activité** pour atteindre un objectif fixé en accord avec la science et aligné sur l'objectif mondial de maintien de la température moyenne globale en deçà de 2°C ;
- 3. Le financement de la transition vers un monde neutre en carbone et résilient aux impacts du changement climatique, par des activités au-delà de son périmètre de suivi.** En fonction de son secteur d'activité, de sa localisation, de son potentiel de transformation et de son ambition climatique, une organisation peut financer la transition par :
  - l'acquisition de crédits certifiés de compensation carbone et le développement de projets de compensation (en s'assurant pour chacune de ces deux options d'une contribution à la résilience climatique),
  - l'investissement dans la R&D pour des technologies innovantes de réduction ou de séquestration des émissions de GES, des pratiques innovantes ainsi que la compréhension et la promotion de changements comportementaux.

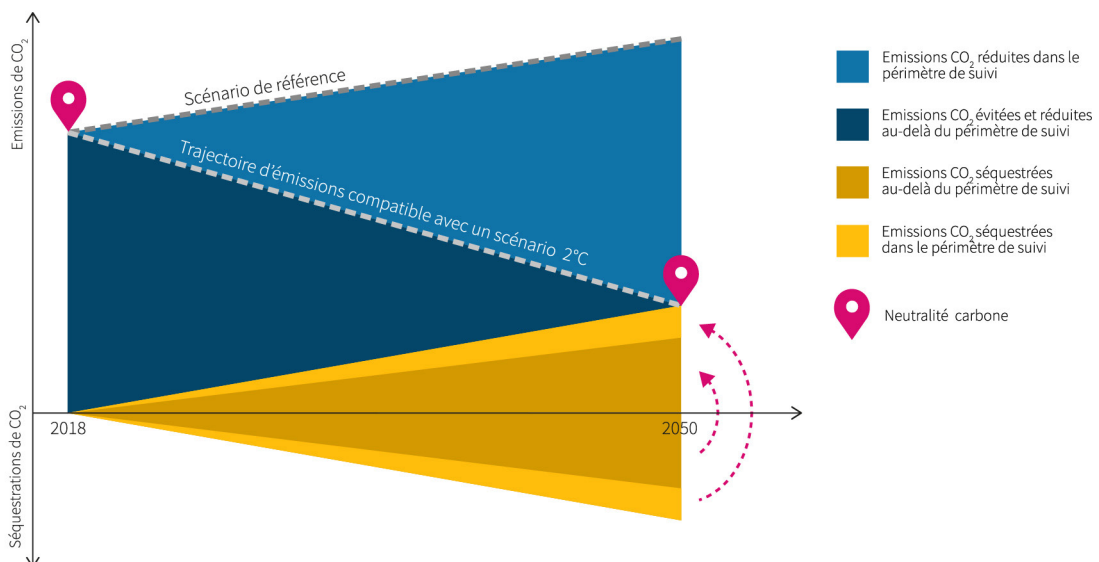
**FIGURE 3 : LES 3 LEVIERS DE LA NEUTRALITÉ CARBONE POUR UNE ORGANISATION**



La démarche de neutralité carbone d'une organisation doit se construire en cohérence avec ses activités, son potentiel de réduction et son ambition pour contribuer à l'action climatique internationale, et en collaboration avec ses parties prenantes (collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, partenaires, etc..).

La neutralité carbone est une démarche de long-terme, progressive et itérative, que chaque organisation peut engager et contribuer à atteindre dès aujourd'hui, tout en révisant et réajustant régulièrement ses objectifs en fonction des progrès accomplis.

**FIGURE 4 : L'AMBITION DE LA NEUTRALITÉ CARBONE POUR UNE ORGANISATION : RÉDUIRE ET SÉQUESTRER DES ÉMISSIONS DE GES DANS SON PÉRIMÈTRE ET FINANCER LA TRANSITION AU-DELÀ**



Qu'elle que soit son échelle d'application, **la définition d'une stratégie de neutralité carbone de long terme, compatible avec l'action internationale, doit être construite avec cohérence et rigueur sur la base des meilleures méthodologies, référentiels et codes de bonnes pratiques** portés par des organismes d'ores et déjà établis, garantissant leur crédibilité et leur implémentation.

## La boîte à outils de la neutralité carbone

De nombreux référentiels, codes de bonnes pratiques, normes et initiatives encadrent les démarches de neutralité carbone. Ces référentiels permettent d'en assurer la cohérence et la robustesse, ainsi que de maximiser leur impact, non seulement pour le climat, mais plus largement pour la protection de l'environnement et pour le développement socio-économique des communautés impliquées.

Mesurer et reporter ses émissions de GES



Eviter, réduire et renforcer sa capacité de séquestration des émissions de GES



Financer la transition vers une économie zéro émission nette et résiliente



Pour garantir la rigueur de la démarche, il est essentiel qu'elle s'appuie sur :

- Des principes fondamentaux que sont **la transparence, la crédibilité, le pragmatisme, et l'amélioration continue** ;
- L'application des meilleures pratiques définies **dans le cadre de référentiels reconnus** le plus largement possible, garantissant la robustesse et l'harmonisation des approches ;
- **L'innovation et la génération de connaissances à travers des approches collaboratives**, pour contribuer à renforcer la cohérence et la robustesse des différents référentiels existants.



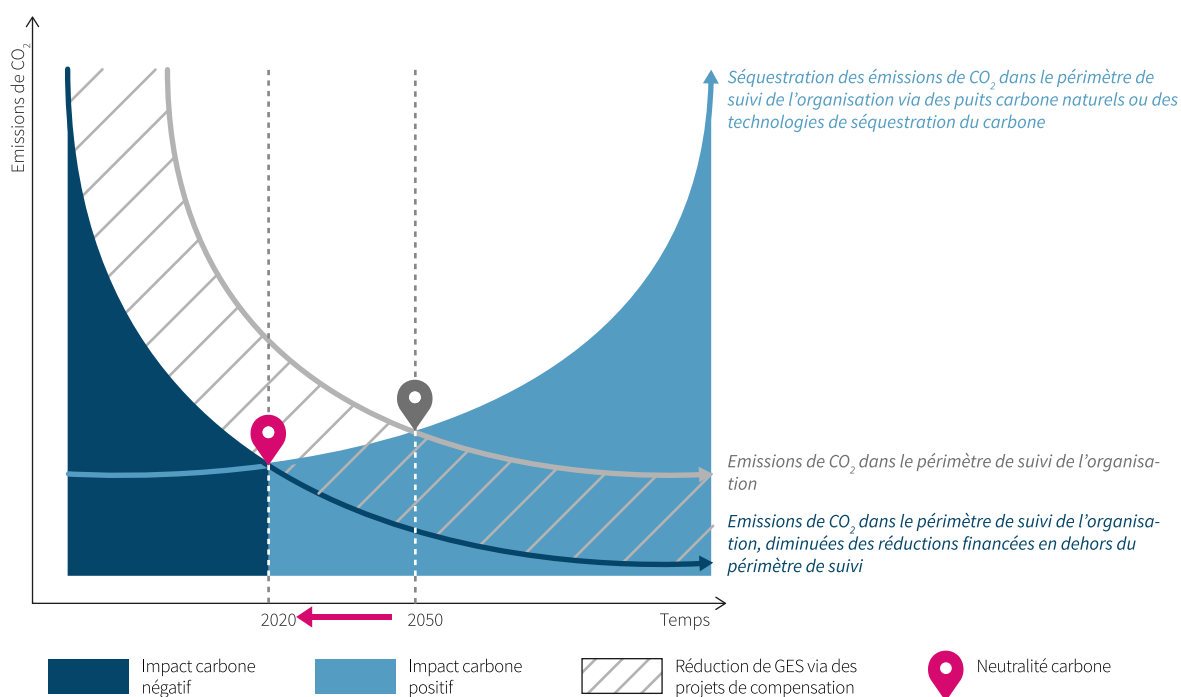
### III La compensation carbone : pour contribuer à financer la neutralité carbone et gérer le risque de transition des organisations

Avec l'ambition mondiale d'une neutralité carbone à l'horizon 2050, la compensation carbone prend une nouvelle fonction clé pour les organisations : elle permet de réduire et de séquestrer des émissions de GES en finançant l'action en dehors de leur périmètre d'activités et de contribuer à gérer leur risque de transition vers un monde neutre en carbone.

Les mécanismes de compensation carbone contribuent de part et d'autre de l'équation de la neutralité carbone : d'une part en finançant des réductions d'émissions de GES et d'autre part en finançant le renforcement des puits de carbone (forêts, utilisation des sols, océans, technologies d'émissions négatives, etc.).

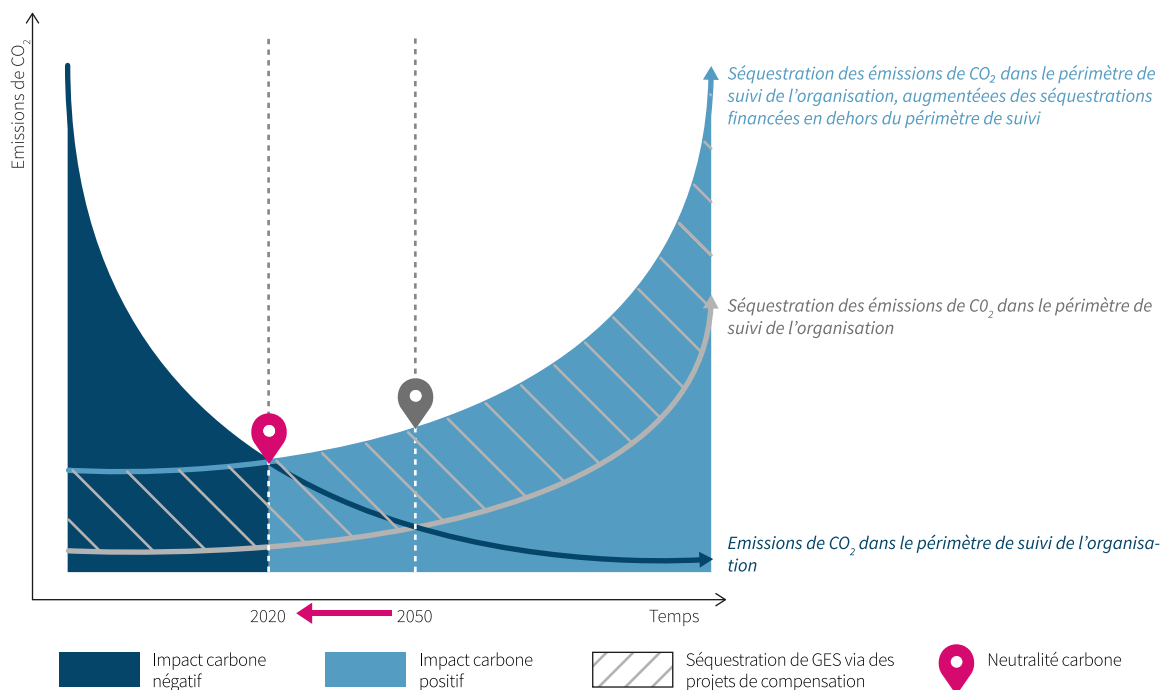
Ainsi, au-delà de leur engagement dans une stratégie de réduction des émissions de GES dans leur périmètre de suivi, les organisations publiques et privées peuvent contribuer avec la compensation carbone à accélérer le mouvement de transition vers un monde neutre en carbone en finançant des réductions d'émissions ou de la séquestration du carbone, au-delà de leur périmètre de suivi, pour atteindre de manière anticipée leur objectif de neutralité carbone.

FIGURE 5 : ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES EN DEHORS DE SON PÉRIMÈTRE DE SUIVI PAR DES PROJETS DE COMPENSATION



L'organisation devient neutre en carbone de manière anticipée, par le financement de projets de réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> en dehors de son périmètre de suivi.

**FIGURE 6 : ACCÉLÉRER LA SÉQUESTRATION DES ÉMISSIONS DE GES EN DEHORS DE SON PÉRIMÈTRE DE SUIVI PAR DES PROJETS DE COMPENSATION**



L'organisation devient neutre en carbone de manière anticipée, par le financement de projets de séquestration d'émissions de CO<sub>2</sub> en dehors de son périmètre de suivi.

Les acteurs du marché carbone volontaire échangent depuis 2008 à l'échelle internationale dans le cadre d'ICROA pour contribuer à définir les exigences relatives à la qualité des crédits carbone générés et aux bonnes pratiques, notamment en matière de MRV, et pour identifier les standards de certification disponibles sur le marché qui répondent au niveau d'exigence fixé (voir l'encadré ci-dessous sur le code de bonnes pratiques d'ICROA).

## EcoAct est membre de l'ICROA : son code de bonnes pratiques

Fondée en 2008, l'International Carbon Reduction and Offset Alliance (ICROA) est une organisation à but non lucratif qui rassemble des acteurs engagés dans la réduction des émissions et la compensation carbone à l'échelle internationale. ICROA est une association internationale indépendante portée par IETA (International Emission Trading Association). Le Directeur général d'EcoAct a été élu en 2017 Co-Président d'ICROA.

Le Code de bonnes pratiques ICROA définit les meilleures pratiques internationales pour le management carbone des organisations. Il contient les exigences minimales que tous ses membres doivent respecter lorsqu'ils fournissent des services dans les quatre domaines suivants : empreinte carbone, conseil en réduction des émissions de GES, compensation carbone et communication. Les membres d'ICROA sont audités chaque année sur leur conformité à ce code.

En résumé, les membres d'ICROA s'engagent à :

- effectuer des évaluations de l'empreinte carbone conformément aux normes internationales ;
- accompagner leurs clients pour **fixer des objectifs ambitieux** ;
- aider leurs clients à évaluer les possibilités de réduction des émissions et à **prioriser des actions rentables** ;
- **utiliser des crédits carbone crédibles** conformément aux normes et aux programmes internationaux ;
- **utiliser les registres tiers** pour retirer les crédits de carbone utilisés pour la compensation ;
- conseiller leurs clients pour communiquer sur leur démarche.

Lorsqu'ils compensent des émissions de GES pour le compte d'un client, les membres de l'ICROA s'engagent à utiliser des **crédits de carbone** qui sont : **réels, mesurables, permanents, additionnels, vérifiés de manière indépendante et uniques**.

Pour cela, les membres d'ICROA s'engagent à n'utiliser que les standards suivants : CDM, JI, Gold Standard, VCS, ACR, CAR et ERF.



**EcoAct anticipe l'évolution des pratiques de la compensation carbone avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris** : les engagements des Etats et des organisations publiques et privées se multiplient alors même que les règles de mise en œuvre de cet Accord de Paris – et notamment les règles de comptabilité des émissions de GES et les modalités de fonctionnement du futur mécanisme international de compensation carbone - sont encore en négociation. Dans ce contexte, **EcoAct œuvre avec ses partenaires et s'engage dans les initiatives nationales et internationales pertinentes pour anticiper et fournir dès à présent les solutions les plus appropriées.**

## Accord de Paris et double compte des émissions de GES

Le double comptage de réductions d'émissions de GES est un enjeu majeur pour assurer l'intégrité environnementale de l'Accord de Paris et des actions climatiques volontaires. EcoAct anticipe l'évolution des pratiques de la compensation carbone avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris : les engagements des Etats et des organisations publiques et privées se multiplient alors même que les règles de mise en œuvre de cet Accord de Paris – et notamment les règles de comptabilité des émissions de GES et les modalités de fonctionnement du futur mécanisme international de compensation carbone - sont encore en négociation. Dans ce contexte, EcoAct œuvre avec ses partenaires et s'engage dans les initiatives nationales et internationales pertinentes, pour anticiper et fournir dès à présent les solutions les plus appropriées pour développer des projets de compensation carbone.

EcoAct participe aux négociations climatiques internationales au sein de la CCNUCC et suit notamment les développements de l'Article 6. L'Article 6 de l'Accord de Paris vise à promouvoir la coopération internationale pour augmenter l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que le développement durable. Il prévoit la création d'un mécanisme par lequel les résultats en matière d'atténuation peuvent faire l'objet de « transferts internationaux » entre pays et où des activités peuvent être mises en œuvre conjointement dans le cadre d'une « coopération volontaire » (Article 6.2), ouvrant la voie aux échanges de crédits carbone (Article 6.4). L'Article 6 contient également des dispositions claires interdisant le double comptage des unités de réduction d'émissions.

Au-delà des engagements des Etats, **plusieurs solutions sont actuellement étudiées par les standards de certification des projets volontaires (Gold Standard, Verra, ACR, etc...) pour éviter ce double comptage de réduction des émissions de GES dans le marché volontaire. EcoAct s'engage auprès des standards à considérer cet enjeu en participant au groupe de travail d'ICROA qui établit un dialogue entre les acteurs du marché carbone volontaire.**

**Au niveau national, EcoAct soutient également les initiatives qui visent à développer des projets bas-carbones sur le territoire national et, à ce titre, suit avec attention les développements de référentiels domestiques, notamment en France, le Label Bas-Carbone.**

Aujourd'hui, la prise en compte de la neutralité carbone se diffuse peu à peu dans les sphères politiques et économiques. **L'objectif de neutralité carbone devrait aussi davantage mobiliser les acteurs financiers pour orienter l'économie et les investissements dans la direction souhaitée.** Malgré les grandes avancées des acteurs de la finance depuis 2015, particulièrement en France et en Europe, de nombreux compartiments de la finance – même ceux orientés vers le climat – doivent considérer les implications de la neutralité carbone. Les pistes d'action sont multiples. Dans le cadre des informations sur le risque climat communiquées par les entreprises en lien avec les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) d'abord : les acteurs financiers pourraient ainsi examiner de manière plus spécifique cet enjeu. Dans la qualification du caractère « durable » ou « vert » des activités ou actifs financiers, ensuite : alors que l'Union européenne travaille à définir une taxonomie unifiée pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental, elle pourrait intégrer le critère de neutralité carbone pour qualifier les produits financiers les plus compatibles.

## Finance durable et neutralité carbone : EcoAct s'engage à l'échelle internationale

EcoAct est membre de l'initiative **Finance for Tomorrow** portée par Paris Europlace et les acteurs de la Place de Paris pour promouvoir, en France et à l'international, la finance durable. Celle-ci contribue à réorienter les flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD). EcoAct participe aux groupes de travail pour soutenir le développement d'une finance durable en France, en Europe et dans le monde.

EcoAct est membre du **Stakeholder Advisory Group** du groupe de travail **Finance de la Science-Based Targets initiative**. Cette initiative a été lancée en mai 2018 et vise à définir une méthodologie pour définir une trajectoire 2°C des portefeuilles d'investissement pour 5 classes d'actifs (en cours de validation) et doit être publiée officiellement en décembre 2019.

## IV Atteindre les Objectifs de Développement Durable avec la compensation carbone

L'année 2015 a vu l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>4</sup> et de l'Accord de Paris sur le climat, sous l'égide des Nations-Unies. **En finançant des projets de compensation carbone au-delà de leur périmètre, les entreprises peuvent également augmenter leur contribution au développement durable.** En effet, les démarches de neutralité carbone des entreprises s'intègrent la plupart du temps dans des enjeux plus larges que le seul critère carbone et ont vocation à s'inscrire dans des démarches de durabilité globale. Les entreprises sont de plus en plus exigeantes et attentives pour inscrire une telle stratégie en cohérence avec leurs activités, leur histoire et leur vision, et pour collecter de nombreux bénéfices en lien avec les Objectifs de Développement Durable.

Par ailleurs, de plus en plus d'acteurs financiers s'engagent aussi dans des investissements dits à impact positif. Faire en sorte de développer des infrastructures bas-carbone qui répondent aux besoins élémentaires des populations (alimentation, eau, énergie et santé) constitue en effet un objectif majeur des Nations Unies pour la stabilité mondiale et pour la réussite de ces deux agendas internationaux.

### Pour une neutralité carbone inclusive, sociale et durable : EcoAct contribue à la mise en oeuvre sur le terrain de projets de compensation carbone aux multiples bénéfices.

EcoAct s'attache à évaluer les contributions Climat et ODD de l'ensemble des projets, développés en propre ou accompagnés, afin de proposer à ses clients des projets à fort impact. Pour ce faire, en 2017, EcoAct a notamment contribué à la publication du référentiel Gold Standard for the Global Goals, dans le cadre de son partenariat stratégique avec la Fondation Gold Standard. Le Gold Standard for the Global Goals garantit que les projets de compensation carbone certifiés ont un impact social réel, mesuré et vérifiable.

**Au Kenya, le projet Hifadhi-Livelihoods, développé et financé par le Fonds Livelihoods, en partenariat avec EcoAct et sa filiale locale Climate Pal, apporte des solutions concrètes**



et mesurables. Grâce à la fabrication, à la distribution de fours de cuisson améliorés et au développement de l'agroforesterie, **le projet permet d'éviter l'émission de plus d'1 million de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, de renforcer la résilience des communautés locales face au changement climatique et d'améliorer leurs conditions de vie** : accès à une source d'énergie propre, réduction de la consommation de bois de chauffe et donc économies pour le foyer, amélioration de la santé grâce à la diminution de l'exposition aux fumées toxiques, préservation de la biodiversité.

## Conclusion

La déclinaison de **l'objectif mondial de neutralité carbone, au niveau des entreprises et des territoires, ouvre un champ de progrès inédit** : elle appelle à repenser son développement à long terme et à dessiner sa stratégie de transformation dans une perspective économique compatible avec un monde neutre en carbone.

Pour les organisations, la neutralité carbone constitue un **véritable levier de transformation pour une performance durable, à la condition essentielle d'un engagement stratégique pris au plus haut niveau de l'organisation**. Pour garantir sa crédibilité et son efficacité, une démarche de neutralité carbone doit être construite sur le long-terme, de manière progressive et itérative, dans une perspective de compatibilité avec l'Accord de Paris.

Pour devenir neutre en carbone, **les organisations doivent, dès aujourd'hui, initier leur démarche dans leur périmètre d'activité, mais aussi au-delà de leur périmètre, en finançant des actions volontaires de réduction d'émissions et de renforcement des puits carbone via des projets de compensation**. La compensation carbone joue alors un rôle d'accélérateur vers la neutralité carbone, permet aux organisations d'atteindre de manière anticipée leur objectif et de gérer leurs risques de transition.

**De tels projets de compensation carbone apportent de multiples bénéfices aux organisations** : ils **réduisent leurs coûts** de réductions d'émissions de GES et, développés dans une logique de coopération internationale, **augmentent leurs contributions aux Objectifs de Développement Durable** des Nations-Unies.

**Des référentiels, des codes de bonnes pratiques, des normes et des initiatives internationales encadrent les démarches de neutralité carbone**. Ces référentiels permettent d'en **assurer la cohérence et la robustesse, ainsi que de maximiser leur impact**, non seulement pour le climat, mais plus largement pour la protection de l'environnement et pour le développement socio-économique des communautés impliquées.

Au-delà des entreprises et des territoires, **l'objectif de neutralité carbone doit également se décliner dans la finance verte et durable** pour davantage mobiliser les acteurs financiers, orienter les investissements dans la direction souhaitée et accélérer la transition de l'ensemble de l'économie.

## **Pour en savoir plus**

- 1 Conférence Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (2015), Accord de Paris, version française : [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)
- 2 Ministère de l'Ecologie et la Transition Solidaire, Plan Climat France (2017) [https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat\\_0.pdf](https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat_0.pdf)
- 3 World Bank (2016), "State and trends of carbon pricing report", <http://documents.worldbank.org/curated/en/598811476464765822/pdf/109157-REVISED-PUBLIC-wb-report-2016-complete-161214-cc2015-screen.pdf>
- 4 Nations-Unies (2015), 17 objectifs pour transformer le monde vers un développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

## **A propos d'EcoAct**

Le Groupe EcoAct propose la gamme de solutions la plus performante et la plus complète pour aider ses clients à relever efficacement les défis du changement climatique.

Fort de plus de 12 ans d'expérience dans le développement de stratégies et de solutions climat à l'échelle internationale, le Groupe EcoAct accompagne les dirigeants dans la transformation de leur business model, pour faire de l'action climat un véritable levier de performance.

Pour définir et déployer des stratégies climat sur-mesure, intégrées à l'ensemble de leur chaîne de valeur, le Groupe EcoAct est le seul à marier 3 expertises : conseil stratégique, systèmes de mesure et de management de données (smart data), conception et pilotage de projets.



ecoact

## Contact

+ 33 (0) 1 83 64 08 70

[contact@eco-act.com](mailto:contact@eco-act.com)

<https://eco-act.com>